

**FONDS SANTÉ DURABLE ET BIEN-ÊTRE DES COMMUNAUTÉS
BALISES POUR LES PROJETS LOCAUX, RÉGIONAUX ET SOUS-RÉGIONAUX**

2023-2025

Direction de santé publique

Juin 2022

TABLE DES MATIÈRES

1.	MISE EN CONTEXTE	3
2.	OBJECTIFS DU FONDS	3
3.	PRIORITÉS DU FONDS	3
4.	DISTINCTION ENTRE LES PROJETS RÉGIONAUX, SOUS-RÉGIONAUX ET LOCAUX	3
5.	PRINCIPES DE L'ATTRIBUTION DU SOUTIEN FINANCIER.....	4
5.1.	DURÉE DU FINANCEMENT ET DE L'APPEL D'OFFRE	4
5.2.	CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	4
5.3.	SOUTIEN FINANCIER DISPONIBLE ET DÉPENSES ADMISSIBLES.....	5
6.	STRATÉGIES À PRIVILÉGIER.....	5
7.	CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS	6
8.	REDDITION DE COMPTE.....	6
9.	RÔLE DES ACTEURS DE LA DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE DANS LE CADRE DU FOND SANTÉ DURABLE ET BIEN-ÊTRE DES COMMUNAUTÉS	6
9.1.	DIRECTEUR ADJOINT.....	6
9.2.	GESTIONNAIRES LOCAUX	7
9.3.	AGENT DE PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET RECHERCHE	7
9.4.	ORGANISATEURS COMMUNAUTAIRES.....	7
10.	PROCESSUS	8
11.	DÉPÔT DU FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DU PROJET.....	9
	ANNEXE 1 : EXEMPLES DE PROJETS SUR LE DÉVELOPPEMENT GLOBAL DE L'ENFANT	10
	ANNEXE 2 : EXEMPLES DE PROJETS SUR LA SANTÉ MENTALE POSITIVE CHEZ LES JEUNES 5-25 ANS	11
	ANNEXE 3 : EXEMPLES DE PROJETS SUR LE VIEILLISSEMENT EN SANTÉ.....	12
	ANNEXE 4 : EXEMPLES DE PROJETS SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	13
	ANNEXE 5. FOIRE AUX QUESTIONS	14
	ANNEXE 6. CARTE DES RLS	17

1. MISE EN CONTEXTE

Depuis 1995, la Direction de santé publique (DSPu) dispose d'une enveloppe budgétaire pour soutenir le développement et la mise en œuvre d'actions de promotion et de prévention sur l'ensemble du territoire régional. Ces actions doivent s'inscrire en cohérence avec les orientations nationales et régionales.

La somme disponible est répartie de façon à soutenir la mise en œuvre de projets en promotion-prévention sur tout le territoire tant à l'échelle locale que régionale ou sous-régionale.

2. OBJECTIFS DU FONDS

Dans ce contexte, les objectifs du soutien financier offert par le *Fonds santé durable et bien-être des communautés* sont de :

- Soutenir le déploiement et la mise en œuvre de projets en promotion-prévention poursuivant l'atteinte des objectifs actualisés du Plan national de santé publique 2022-2025 (publication à venir);
- Reconnaître et soutenir davantage l'action collective des partenaires concertés dans chacun des réseaux locaux de services (RLS) ainsi qu'au niveau régional et sous-régional;
- Promouvoir la concertation et l'action intersectorielle en promotion-prévention dans le milieu.

3. PRIORITÉS DU FONDS

Les projets financés doivent s'inscrire dans l'une des priorités suivantes¹ :

- Le développement des jeunes enfants (0-5 ans);
- La santé mentale positive des jeunes (5-25 ans);
- La lutte aux changements climatiques;
 - Le système alimentaire durable
 - Le verdissement
 - Le transport durable
- Le vieillissement de la population.

4. DISTINCTION ENTRE LES PROJETS RÉGIONAUX, SOUS-RÉGIONAUX ET LOCAUX²

Il est à noter qu'il appartient au comité de pré-analyse d'évaluer dans quel secteur le projet présenté s'inscrit. Les distinctions suivantes seront utilisées :

- Un projet local se déploie dans un seul réseau local de service (RLS);
- Un projet sous-régional se déploie dans 2 à 5 RLS;
- Un projet régional se déploie dans les 6 RLS.

Les critères d'admissibilité demeurent les mêmes. Seule la composition du comité d'analyse diffère.

¹ Voir les annexes 1 à 4 pour des exemples de projets pour les différentes priorités.

² Voir la carte des RLS à l'annexe 6

5. PRINCIPES DE L'ATTRIBUTION DU SOUTIEN FINANCIER

Principe 1 : Le soutien financier est dédié au déploiement et la mise en œuvre de projets selon les priorités du fonds.

Principe 2 : Le montant alloué aux RLS est réparti *au prorata* de la population. Le montant régional et sous régional disponible est fixé par la Direction de santé publique en fonction des ressources disponibles.

Principe 3 : Le soutien financier est accessible aux organismes communautaires et organisations à but non lucratif qui desservent le territoire en tout ou en partie pour permettre la réalisation de projets en lien avec les priorités du fonds. Les organismes publics ne peuvent pas appliquer sur le fonds.

Principe 4 : La Direction de santé publique étant imputable du budget alloué, il lui revient de l'attribuer dans le respect des critères établis. Les organismes bénéficiant de la subvention doivent l'informer de son utilisation et de tout changement au projet initial par une reddition de compte rigoureuse tenant compte des critères d'attribution.

Principe 5 : Les décisions prises par le comité de pré-analyse concernant l'éligibilité des projets ne feront pas l'objet d'une révision.

Principe 6 : Tous les montants non-octroyés seront gérés à la discrétion de la Direction de santé publique en fonction des besoins et opportunités dans l'ensemble du territoire du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Principe 7 : Advenant, en cours d'année, la non faisabilité du projet, la Direction de santé publique pourra récupérer les sommes non utilisées. Le principe 6 s'appliquera par la suite.

5.1. Durée du financement et de l'appel d'offre

Pour le cycle 2022-2025, un financement de trois ans (2023-2025) est octroyé. L'appel de projet se déroule du 15 juin au 30 septembre 2022.

5.2. Critères d'admissibilité

Pour être admissible au financement, les projets doivent :

- Être déposé par un organisme communautaire, un organisme à but non lucratif ou une coopérative de solidarité ou une entreprise d'économie sociale considérée à but non lucratif par Revenu Québec. Plus spécifiquement, les organismes doivent :
 - Être constitués en vertu d'une loi du Québec à des fins non lucratives
 - Bien connaître les enjeux locaux en lien avec les thématiques proposées
 - Desservir la population du Saguenay Lac-St-Jean en tout et en partie
 - Avoir une expertise pertinente par rapport au projet déposé
- Avoir été élaboré en fonction des quatre priorités d'action citées au point 3. Il appartient à l'organisme de faire la démonstration que le projet cadre dans les priorités du fond;
- Être distincts des activités régulières de l'organisme. Il doit s'agir de projets (avec un début et une fin) et non de services (avec un début seulement);

- S'inscrire dans une approche populationnelle de promotion-prévention et non dans une approche de prévention clinique.³

Les autres partenaires de l'intersectoriel (milieu scolaire, municipal ou autre) sont encouragés à s'associer avec l'une des organisations précédemment citées pour soumettre un projet commun.

5.3. Soutien financier disponible et dépenses admissibles

Le soutien financier disponible avec cet appel à projet est d'une durée de trois années consécutives. Ainsi, les projets devront être terminés à l'issue des 3 années. Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées au projet :

- Salaires pour les personnes chargées du projet;
- Honoraires professionnels destinés à financer une activité précise en lien avec le projet déposé;
- Supervision professionnelle (0.5h/semaine maximum);
- Frais de gestion (5% maximum);
- Dépenses en lien avec les communications, la publicité ou la promotion du projet ou de ses outils;
- Achat de matériel essentiel pour le projet (exclut le matériel pour le fonctionnement de base de l'organisme);
- Besoins de formation essentielle pour la réalisation du projet;
- Frais de transport ou déplacement.

6. STRATÉGIES À PRIVILÉGIER

Lors de l'analyse, l'utilisation des stratégies suivantes pour la planification des projets sera prise en considération et obtiendront plus de points :

- Les projets concertés avec plusieurs organismes, comme par exemple :
 - Le projet répond à un besoin partagé entre plusieurs membres d'une table de concertation
 - Le projet a été discuté avec d'autres partenaires, qui ont participé à y amener des améliorations
 - Le projet a été développé en prenant en considération les interventions des partenaires communautaires, scolaires et municipaux sur le même territoire
- Les projets issus d'un plan d'action intersectoriel;
- Les projets utilisant une ou des stratégies efficaces en promotion de la santé⁴;
- Les projets qui disposent de plus d'une source de financement, leur permettant ainsi d'avoir une plus grande portée;
- Les projets visant la réduction des inégalités, comme par exemple :
 - Les projets visant la population générale, mais proposant des adaptations spécifiques aux populations marginalisées ou vivant en situation de vulnérabilité
 - Les projets visant un quartier ou un territoire géographique où la défavorisation matérielle et/ou sociale est importante

³ Pour davantage d'information concernant les approches préconisées en santé publique, vous pouvez vous référer à la capsule vidéo *Concepts-clés en santé publique* disponible à l'adresse suivante : [Fonds de santé durable et bien-être des communautés](#)

⁴ Plusieurs documents et vidéos sont disponibles à l'adresse suivante : <https://santesaglac.gouv.qc.ca/documentation/sante-publique/fonds-de-sante-durable-et-bien-etre-des-communautes/>

- Les projets qui visent un groupe ou une communauté qui traverse une période de défavorisation matérielle et/ou sociale.

7. CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

<i>Critères de sélection</i>	<i>Indicateurs</i>
<i>Admissibilité</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Éligibilité de l'organisme ▪ Lien avec la priorité ▪ Projet (avec un début et une fin distincte) ▪ Approche populationnelle de promotion de la santé
<i>Pertinence</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Clarté de l'état de situation et du plan opérationnel ▪ Cohérence entre l'état de situation et le plan opérationnel ▪ Objectifs et moyens réalistes
<i>Efficacité</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stratégies utilisées et jugées comme efficaces ▪ Concertation ▪ Potentiel d'impacts ▪ Réduction des inégalités sociales
<i>Cohérence budgétaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ventilation réaliste qui permet l'atteinte du projet ▪ Sources de financement alternatives disponibles

8. REDDITION DE COMPTE

Les organismes sont responsables de fournir une reddition de compte à la Direction de santé publique concernant le projet accepté. Les éléments suivants serviront à justifier la reddition de compte :

- Suivi du plan opérationnel (Degré d'atteinte des objectifs spécifiques du projet);
- Suivi de la planification budgétaire.

Les éléments de la reddition de compte sont à compléter dans le formulaire de présentation du projet, dans les sections appropriées.

Une reddition de compte annuelle devra être envoyée aux dates suivantes :

- 31 mars 2024;
- 31 mars 2025;
- 31 mars 2026.

9. RÔLE DES ACTEURS DE LA DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE DANS LE CADRE DU FOND SANTÉ DURABLE ET BIEN-ÊTRE DES COMMUNAUTÉS

9.1. Directeur adjoint

- Être garant de la saine gestion financière du fonds;
- Mettre en place et animer le comité de pré-analyse des projets locaux;
- Sélectionner les membres du comité d'analyse pour les projets régionaux et sous-régionaux;
- Préparer le comité à l'analyse des projets, incluant la présentation du guide d'analyse;
- Animer le comité d'analyse des projets régionaux et sous-régionaux et trancher en cas de litige ou de désaccord;

- Approuver ou refuser les modifications en cours d'année des projets régionaux et sous-régionaux, s'il y a lieu, en consultant les parties concernées;
- Mobiliser un comité d'analyse *ad hoc* pour toute demande réalisée après le 30 septembre 2022 pour l'utilisation des fonds résiduels.

9.2. Gestionnaires locaux

- Approuver ou refuser la sélection des membres du comité d'analyse local⁵ soumis par la table. Toutefois, il doit justifier sa décision auprès de la table;
- Préparer le comité à l'analyse des projets locaux, incluant la présentation du guide d'analyse;
- Animer le comité d'analyse et trancher en cas de litige ou de désaccord;
- Approuver ou refuser les modifications en cours de projet, s'il y a lieu, en consultant les parties concernées.

9.3. Agent de planification, programmation et recherche

- Préparer les outils en lien avec le fonds;
- Produire les avis sur l'efficacité des projets éligibles à l'intention des comités d'analyse;
- Participer aux comités d'analyse, à des fins de soutien/clarifications en lien avec les orientations de santé publique, les balises du fonds et les critères d'évaluation;
- Accompagner les projets acceptés pour (Accompagner le « quoi ») :
 - Maintenir une vue d'ensemble sur les activités de santé publique
 - Documenter l'évolution du projet, sa mise en œuvre, les obstacles et réussites rencontrés
 - Offrir du soutien de contenu au projet, selon les besoins (ex : Orienter l'organisme vers les stratégies efficaces en cas de modification du projet)
- Diffuser l'information sur des projets porteurs auprès d'autres RLS;
- Communiquer les attentes de reddition de compte et simplifier le processus par une communication plus fréquente sur les 3 années du projet.

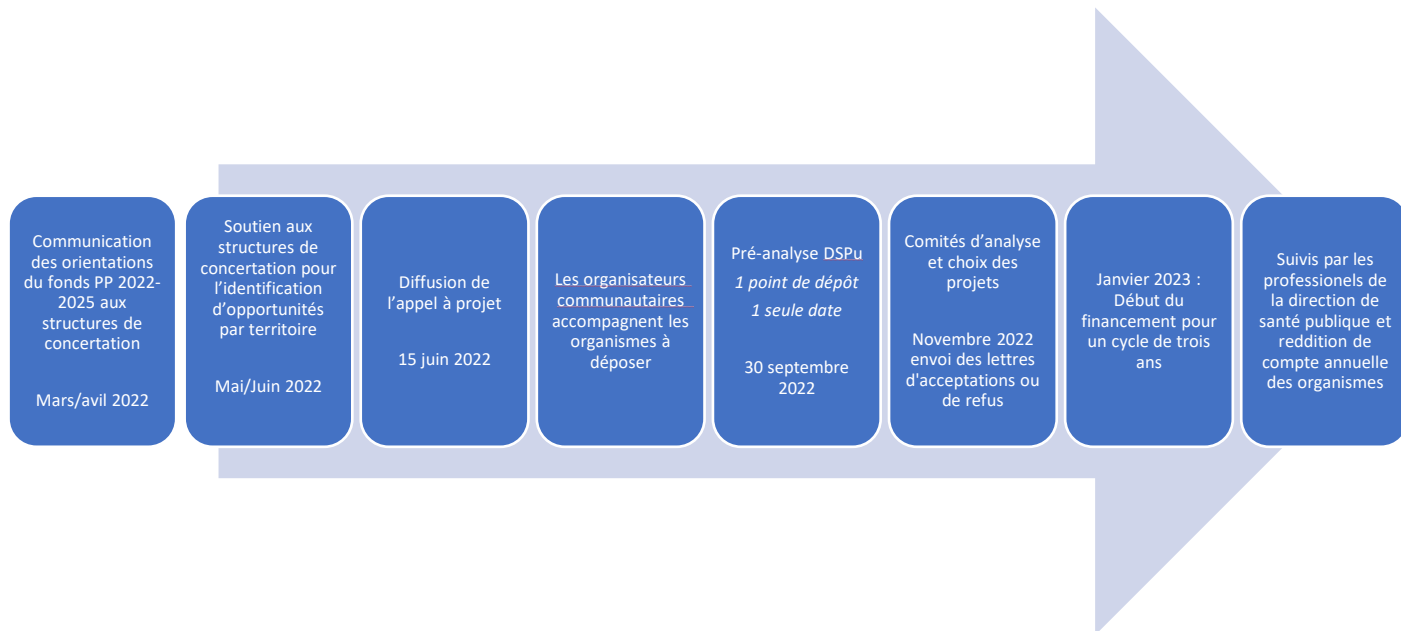
9.4. Organismes communautaires

- Accompagner des organismes, à leur demande, dans la soumission d'un projet;
- Accompagner les partenaires des tables intersectorielles locales à présenter des projets en concertation pour répondre aux besoins sur le territoire;
- Diffuser l'information et faire la promotion du fonds afin que tous les organismes éligibles et intéressés puissent s'en prévaloir.

⁵ Le comité d'analyse, pour les projets dans les RLS, est composé : du chef de service local, 3 représentants du RLS qui ne sont pas en conflit d'intérêt par rapport aux projets à analyser et d'un professionnel de la Direction de santé publique.

Le comité d'analyse, pour les projets régionaux et sous-régionaux, est composé : du directeur adjoint à la Direction de santé publique, d'un médecin spécialiste en santé publique et médecine préventive, 3 représentants régionaux et d'un ou deux professionnels de la Direction de santé publique.

10. PROCESSUS



11. DÉPÔT DU FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DU PROJET

Le formulaire de présentation du projet doit être envoyé au plus tard le 30 septembre 2022 à 16h00 à madame Tania Desgagné : tania.desgagne.csssc@sss.gouv.qc.ca tant pour les projets locaux que régionaux et sous-régionaux.

ANNEXE 1 : EXEMPLES DE PROJETS SUR LE DÉVELOPPEMENT GLOBAL DE L'ENFANT

	Élaborer des politiques publiques locale saines	Créer des milieux favorables	Renforcer le pouvoir d'agir des communautés	Réorienter les services de santé	Acquérir des aptitudes individuelles
Exemples de projets éligibles	<ul style="list-style-type: none"> – Évaluer l'effet d'un programme, d'un projet ou d'une politique municipale sur le développement des enfants – Soutenir une municipalité dans le processus d'accréditation « Amie des enfants » – Soutenir une entreprise d'économie sociale dans son processus d'accréditation pour la Route du Lait – Soutenir une entreprise d'économie sociale fréquentée par des tout-petits à modifier son offre alimentaire afin d'intégrer les principes du nouveau guide alimentaire canadien (ex : plus de fruits et légumes, moins d'aliments hautement transformés, plus de protéines végétales) 	<ul style="list-style-type: none"> – Planter une pépinière communautaire avec la collaboration d'enfants provenant d'écoles défavorisées – Soutenir un CPE dans la révision des aménagements extérieurs afin de favoriser l'exercice physique – Aménager un corridor de transport actif avec du marquage au sol – Développer un projet d'intégration des personnes immigrantes dans un quartier – Consulter les enfants lors d'une marche exploratoire pour connaître leurs besoins quant à la réfection d'un parc 	<ul style="list-style-type: none"> – Développer un projet d'animation intergénérationnel dans un café communautaire – Soutenir des programmes de lecture tels que « Ma tente à lire » ou « biblio mobile » – Supporter un projet d'éveil à la saine alimentation par le jardinage pour des écoles – Soutenir un organisme à adapter ses outils destinés aux familles pour y inclure la place des pères – Accompagner un groupe de parents à mettre en place des activités de conte dans des salles accessibles aux enfants présentant un handicap ou des déficiences intellectuelles – Accompagner un service de garde à mettre sur pied une journée « Adoptez un grand-parent » 		
Exemples de projets non éligibles	<ul style="list-style-type: none"> – Financer les infrastructures du parc (<i>D'autres fonds spécifiques aux infrastructures sont disponibles</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> – Tenir une conférence pour sensibiliser les jeunes à la protection des écosystèmes (<i>L'éducation seule est reconnue comme très peu efficace par la littérature</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> – Offrir une variété d'activités informatiques pour les jeunes fréquentant le café communautaire (<i>Pas clairement attaché à des activités de promotion de la santé</i>) 		

ANNEXE 2 : EXEMPLES DE PROJETS SUR LA SANTÉ MENTALE POSITIVE CHEZ LES JEUNES 5-25 ANS

	Élaborer des politiques publiques locale saines	Créer des milieux favorables	Renforcer le pouvoir d’agir des communautés	Réorienter les services de santé	Acquérir des aptitudes individuelles
Exemples de projets éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir une évaluation d’impact d’un programme ou d’une politique sur la santé mentale - Soutenir une école fréquentée par des élèves des premiers peuples dans une démarche de sécurisation culturelle. 	<ul style="list-style-type: none"> - Créer une murale de graffiti avec des jeunes en intégrant un coach sur l’art du graffiti - Aménager des « rues-école » favorisant les déplacements actifs aux abords des écoles - Supporter une entreprise à mettre en place un projet d’entraînement pour les jeunes dans des salles de jeux vidéos - Accompagner une MRC ou une municipalité à mettre en place et à animer des trajets forestiers à proximité d’une école 	<ul style="list-style-type: none"> - Offrir des ateliers sur les compétences et habiletés en santé mentale dans les maisons des jeunes - Supporter un organisme à mettre en place un programme d’intégration par les arts pour les jeunes immigrants - Accompagner une école à organiser une activité de cuisine des mets traditionnels en collaboration avec une maison pour personnes âgées - Accompagner un comité de jeune à identifier et à organiser des activités alternatives aux écrans (Exemple : soirées de jeux de sociétés) 		
Exemples de projets non éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Financer les infrastructures du parc (<i>D’autres fonds plus substantiels sont disponibles</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> - Bâtir un skate parc (<i>D’autres fonds plus substantiels sont disponibles</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> - Créer un groupe de discussion avec des jeunes ayant des problèmes de toxicomanie dans un organisme communautaire (<i>Davantage centré sur une approche clientèle</i>) 		

ANNEXE 3 : EXEMPLES DE PROJETS SUR LE VIEILLISSEMENT EN SANTÉ

	Élaborer des politiques publiques locale saines	Créer des milieux favorables	Renforcer le pouvoir d’agir des communautés	Réorienter les services de santé	Acquérir des aptitudes individuelles
Exemples de projets éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Engager un chargé de projet responsable de supporter une MRC ou une municipalité à penser ses activités en fonction de la politique MADA Réaliser une évaluation participative de l’impact social des politiques MADA 	<ul style="list-style-type: none"> Créer des aménagements comestibles en hauteur pour faciliter la récolte par les personnes à mobilité réduites Animer un parc de quartier pour favoriser l’activité physique chez les aînés Mettre sur pied un projet de jardin en fleurs dans un établissement de personnes âgées Offrir une formation à l’approche aux aînés dans les services municipaux et les commerces Soutenir les entreprises pour augmenter la visibilité des personnes aînées dans leurs communications (ex : organisation d’une séance photo dans différents lieux clés de la ville) 	<ul style="list-style-type: none"> Répertorier localement de façon régulière et systématique les activités de participation sociales offertes pour les personnes aînées et les diffuser. Accompagner une école à mettre sur pied un projet de partage de connaissance entre les élèves et les personnes aînées en matière d’outils informatiques Mettre en place un programme de mentorat entre les personnes aînées et les jeunes familles Animer un comité citoyens de personnes aînées afin de documenter leurs besoins aux bénéfiques des organismes communautaires 		
Exemples de projets non éligible	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir une MRC dans la planification d’une consultation des personnes aînées afin de connaître leurs besoins en matière d’aménagement du territoire pour favoriser les déplacements actifs et sécuritaires (<i>Fonds disponibles au secrétariat aux aînés</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> Bâtir des infrastructures pour un parc intergénérationnel (<i>D’autres fonds disponibles</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> Faire venir des acteurs pour désennuyer les personnes âgées d’une RPA (<i>Pas d’objectif de promotion de la santé</i>) 		

ANNEXE 4 : EXEMPLES DE PROJETS SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

		Élaborer des politiques publiques locale saines	Créer des milieux favorables	Renforcer le pouvoir d’agir des communautés	Réorienter les services de santé	Acquérir des aptitudes individuelles
Alimentation	Éligible	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir une municipalité dans l’organisation d’une consultation publique pour la mise sur pied d’une politique Ville nourricière 	<ul style="list-style-type: none"> Chargé de projet responsable de créer des jardins communautaires constitués de plantes comestibles Collaborer à la mise en place d’une cantine communautaire de quartier 	<ul style="list-style-type: none"> Démarrer une « bibliothèque de semences » ou un projet de cuisine collective Faire appel à un horticulteur pour démarrer un projet de potager éducatif en CPE 		
	Non éligible	<ul style="list-style-type: none"> Adopter un règlement pour permettre un potager en cour avant (<i>Rôle de la municipalité</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> Financer l’achat de frigos d’un organisme communautaire (<i>Pas une activité de promotion de la santé</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> Distribution de sacs de terreau à potager dans le quartier (<i>Pas d’activité de promotion de la santé</i>) Financer une conférence sur l’importance de la saine alimentation (<i>L’éducation seule n’est pas une stratégie efficace</i>) 		
Transport actif	Éligible	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir une municipalité dans l’évaluation d’impact à la santé d’un projet ou d’une politique lié au transport actif 	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir la mise sur pied d’un comité visant à promouvoir le transport actif 	<ul style="list-style-type: none"> Démarrer un « trottibus » (accompagnement d’élèves du primaire à pied vers l’école par des bénévoles ou des parents) Soutenir un cours communautaire de mécanique de vélos 		
	Non éligible	<ul style="list-style-type: none"> Exiger un nombre minimal d’unités de stationnement de vélos pour les bâtiments commerciaux et institutionnels (<i>Rôle de la municipalité</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> Financer une piste cyclable (<i>D’autres fonds spécifiques aux infrastructures sont disponibles</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> Distribuer des dépliants sur l’importance du transport actif (<i>Pas une stratégie efficace</i>) Distribuer des vélos (<i>Pas une activité de promotion</i>) 		
Verdissement	Éligible	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir une démarche de participation publique d’un projet d’aménagement (urbanisme participatif) 	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir une école pour créer des îlots de fraîcheur dans la cour extérieure Supporter un quartier à mettre sur pied un jardin communautaire 	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir une entreprise d’économie sociale ou un OBNL à verdir son toit 		
	Non éligible		<ul style="list-style-type: none"> Financer l’achat des matériaux pour construire une serre (<i>Pas une activité de promotion</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> Financer une municipalité pour déminéraliser ses stationnements (<i>Pas une activité de promotion</i>) 		

ANNEXE 5. FOIRE AUX QUESTIONS

1. Comment peut-on déposer des projets dans une autre thématique (par exemple, en santé sexuelle ou en dépendance)?

Ce sont des sujets qui par le passé, généraient des demandes de financement pour la bonification de services. Ce ne sont plus des projets éligibles. Si un projet sur ces thèmes répond aux critères d'admissibilité et s'inscrit dans l'une des priorités du fond, il sera évalué comme les autres projets par le comité d'analyse. C'est à l'organisme qu'il appartient de faire la démonstration que le projet cadre avec les priorités actuelles.

2. Compte tenu que les fonds engagés seront disponibles seulement à partir du 1^{er} janvier 2023, des décalages seront-ils permis?

Oui, nous serons très flexibles, tant que les fonds sont engagés pour l'atteinte des objectifs du projet tel que convenu.

3. Y aura-t-il un processus de refus?

Une lettre sera envoyée à la mi-novembre, suivant l'acceptation ou le refus d'un projet. Les projets refusés recevront une lettre indiquant sommairement les raisons du refus.

4. Y a-t-il des possibilités de déposer des projets en lien avec l'insécurité alimentaire?

Les projets en sécurité alimentaire éligibles sont ceux qui s'inscrivent dans le cadre de l'alimentation durable (priorité changements climatiques). Si le projet répond à l'une des 4 priorités, et s'il permet de rejoindre un groupe de personnes vivant de l'insécurité alimentaire, le projet sera susceptible d'obtenir davantage de points, car il adressera aussi les inégalités sociales de santé.

5. Vers qui l'organisme doit-il se tourner si son projet doit être modifié en cours de cycle?

C'est le gestionnaire local de promotion-prévention qui devra être saisi de la situation pour les projets locaux. Pour les projets régionaux et sous-régionaux, la demande doit être faite au directeur adjoint de la Direction de santé publique.

6. Comment fonctionnera le mécanisme de gestion des surplus financiers?

Les montants non octroyés, tel qu'indiqué dans le principe 6 d'allocation des fonds, seront gérés à la discrétion de la Direction de santé publique en fonction des besoins et opportunités dans l'ensemble du territoire du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Nous visons donc à recevoir des projets en continu jusqu'à épuisement du fond. L'évaluation des projets

soumis sera faite par l'équipe de gestion promotion-prévention selon les mêmes balises et grille d'évaluation que les autres projets.

7. Est-il possible de financer un chargé de projet?

Oui, un chargé de projet responsable de mettre en place les actions nécessaires à l'objectif visé peut faire partie des frais admissibles. De même, le chargé de projet peut avoir comme responsabilité de trouver des sources de financement alternatives pour assurer la pérennité du projet.

8. Est-il possible de financer des infrastructures?

Non, ces frais ne sont pas admissibles et devront être couverts par d'autres fonds.

9. Est-il possible de financer du matériel?

Des frais pour du matériel, des biens, des fournitures, ou des objets essentiels à la réalisation des activités ou du projet (ex. : porte-bébé pour un atelier sur le portage, matériel de bricolage, etc.) seront acceptés. Tout équipement susceptible d'être amorti sur plusieurs années sera refusé (ex. : ordinateur, imprimante, frigo, etc.).

10. Est-il possible de financer des évènements festifs?

Des frais pour la tenue d'évènements festifs ou la réalisation de sorties sont admissibles à la condition que ces moyens soient intégrés à un projet visant la prévention et/ou la promotion de la santé.

11. Les projets de recherche ou d'évaluation peuvent-ils être financés?

Les projets de recherche en soi ne sont pas éligibles. Par contre, toute activité permettant de renforcer le pouvoir d'agir des communautés sur l'une ou l'autre des 4 priorités peut être financée, même si l'activité a lieu dans le cadre d'un projet de recherche ou d'évaluation.

12. Les projets dans la priorité « Vieillesse en santé » peuvent-ils s'adresser à une clientèle adulte ou plus jeune?

Ça dépend de la façon dont le projet sera présenté. Si les motifs qui justifient le choix de tranche d'âge sont explicités dans le projet et que les liens avec le thème « Vieillir en santé » sont expliqués, le projet pourrait être éligible.

Dans cette optique, un projet universel, visant l'ensemble de la population pourrait être éligible s'il est démontré qu'il prend en considération les besoins particuliers d'une

population ciblée (ex. : les aînés, les tout-petits). Il pourrait alors s'inscrire dans l'un ou l'autre des thématiques (Développement des enfants ou Vieillissement en santé).

13. Est-ce que des documents sont disponibles pour nous aider à bien comprendre les concepts de santé publique et le type de projets souhaités dans le cadre de ce cycle de financement ?

En plus des présentes balises, plusieurs capsules vidéos sont mises à disposition sur le site [Fonds de santé durable et bien-être des communautés - Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay - Lac-Saint-Jean \(gouv.qc.ca\)](http://Fonds de santé durable et bien-être des communautés - Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay - Lac-Saint-Jean (gouv.qc.ca))

- Les balises du fonds;
- Les concepts clés de santé publique;
- Les stratégies efficaces;
- Le développement global de l'enfant (0-5 ans);
- La santé mentale positive des jeunes (5-25 ans);
- Les changements climatiques;
- Le vieillissement en santé.

ANNEXE 6. CARTE DES RLS

